

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 108

Objet : RENOUELEMENT DE CONTRAT N° S2010397 CONCERNANT LA SOLUTION DE GESTION DES TEMPS - KELIO

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9, et L.5211.10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 58CC180925, en date du 18 septembre 2025, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la proposition financière de KELIO à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de recourir à un service accessible au quotidien pour accompagner les services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise dans la gestion des temps ;

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer la proposition financière de KELIO, Sis, Boulevard du Cormier – CS 40211 à Cholet (49302), pour un montant de 7558,82 euros HT.

ARTICLE 2 Ce renouvellement de contrat couvre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée au registre des décisions.

Fait à Senlis, 23 DEC. 2025



Par déléguation
Le Vice-président:

Guillaume **MARÉCHAL**

Philippe **CHARRIER**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 24 DEC. 2025

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 24 DEC. 2025